



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze novembre à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal sise 8 rue du château, sur la convocation légale en date du cinq novembre deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : (15):

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MARCK Dominique, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021
2. Approbation du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.
3. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.
4. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.
5. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2020.
6. C.C. Sundgau - Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé.
7. C.C. Sundgau - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Sundgau.
8. Restauration ambulante – Matthieu MENTZER – Convention d'occupation temporaire du domaine public.
9. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du presbytère et du local associatif.
10. Ligne directrice de gestion - Information
11. Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.
12. Frais de déplacement Salon des Maires.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 DCM n° 2021-50 – Approbation du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Madame Chantal TELLIER prend la parole pour présenter à l'assemblée le rapport annuel établi par le S.I.A.E.P. de Heimsbrunn et Environs, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2020 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

Sans observation particulière.

POINT 3 DCM n° 2021-51 – C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Paraphe du Maire

POINT 4 DCM n° 2021-52 – C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

POINT 5 DCM n° 2021-53 – C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2020.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 6 DCM N° 2021-54 – C.C. Sundgau - Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

POINT 7 DCM N° 2021-55 – C.C. Sundgau - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Sundgau.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

**POINT 8 DCM N° 2021-56 – Restauration ambulante – Matthieu MENTZER –
Convention d'occupation temporaire du domaine public.**

Monsieur MENTZER Matthieu souhaite installer un bus impérial pour réaliser de la restauration ambulante sur l'espace vert devant l'ancienne caserne des pompiers sis au 2, rue du Riedweg.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public dont copie est jointe au présent compte rendu doit être signée.

Elle autorise Monsieur MENTZER à occuper le lieu précité pour les opérations autorisées et dans les conditions fixées dans la convention moyennant une redevance mensuelle de 100 € hors charges.

La durée est fixée pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2021.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de HEIDWILLER, 8, rue du Château 68720 HEIDWILLER, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 25 mai 2020, Ci-après dénommée « la Commune de HEIDWILLER », d'une part,

ET

*Monsieur Matthieu MENTZER demeurant au 11, rue de Provence 68720 ILLFURTH
Ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part.*

Préambule :

La commune de HEIDWILLER est propriétaire de la parcelle n°191 section 7

L'attribution de local emporte occupation privative du domaine public communal ; en ce sens, il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1. OBJET**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, **l'espace vert devant l'ancienne caserne des pompiers sis au 2, rue du Riedweg 68720 HEIDWILLER.***

ARTICLE 2. DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION

La Commune de HEIDWILLER autorise dans le lieu susmentionné, l'installation et l'exploitation d'un stand de restauration ambulante (pizzas, petits encas, glaces, etc...) et de buvette proposant des boissons du 2^{ème} groupe.

La Commune de HEIDWILLER concède à l'occupant qui l'accepte, l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation de cet espace permettant la vente de ces produits dans l'établissement désigné à l'article 1 des présentes.

L'occupant est autorisé à pratiquer la vente de tous les produits alimentaires habituellement distribués dans les restaurants ambulants, adaptés aux besoins des usagers.

ARTICLE 4. INSTALLATION DU MATERIEL

Les installations (remorque équipée et réfrigérée) aux normes CE sont entreposées aux frais de l'occupant aux lieux définis à l'article 1. Le branchement électrique et l'alimentation en eau fournis par la Commune de HEIDWILLER sont à la charge de l'occupant. Le raccordement en eaux usées se fera dans le regard d'assainissement situé à proximité.

ARTICLE 5. UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

La Commune de HEIDWILLER s'engage à ne pas empêcher l'accès du stand et de la buvette à ses usagers.

L'occupant s'engage à ne pas modifier les installations mises à disposition sans avoir obtenu l'accord préalable de la Commune de HEIDWILLER.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public communautaire, l'occupant assurera l'installation, l'entretien et la fourniture de petit mobilier permettant aux clients de s'installer (chaises, tables, parasols...) et assurera la remise en état quotidien de l'espace qui lui sera dédié (nettoyage et ramassage des déchets aux abords immédiats), rangement du mobilier.

Les recettes générées par le stand et la buvette bénéficieront à l'occupant.

La présente convention de mise à disposition est consentie à une redevance de 100 € par mois + charges (voir article 4) payable après transmission par la Commune de HEIDWILLER d'un titre de recette.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an. Un état des lieux sera établi lors de la mise à disposition du terrain.

L'installation se faisant sur le domaine public, l'autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 8. GESTION

L'occupant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de sa remorque équipée et réfrigérée et des appareils qui la composent.

Toutefois, l'occupant se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention, sans indemnité de sa part, sous réserve d'un préavis de 15 jours, en cas de dégradations volontaires ou de vols répétés. La Commune de HEIDWILLER ne saurait être tenue responsable de ces actes.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Les divers matériaux de confection et de distribution des produits de la restauration seront fournis et mis en œuvre par l'occupant. Celui-ci s'engage à répondre aux accréditations sanitaires (contrôle à jour des services vétérinaires) et commerciales (attestation d'inscription au registre du commerce et assurance à jour) lui permettant de faire de la vente ambulante.

L'occupant s'assurera pour tous les risques liés à son activité de restauration ambulante. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que la clôture de l'activité journalière soit à 22H30 au plus tard.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages causés par les appareils à des tiers ou usagers, au personnel et à l'ensemble des biens propres de la Commune de HEIDWILLER.

La Commune de HEIDWILLER ne pourra en aucun cas être responsable des vols ou dégâts causés au matériel de l'occupant.

Si le stand ou les appareils qui le composent font l'objet de dégradations ou de vandalisme, l'occupant se réserve le droit de retirer ceux-ci sans préavis.

L'occupant souscrit les garanties nécessaires à l'installation et au fonctionnement de la remorque équipée et réfrigérée et de son matériel.

ARTICLE 11. DENONCIATION ET RESILIATION

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Commune de HEIDWILLER par lettre recommandée avec accusé de réception. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation, quel qu'en soit le motif.

En cas de baisse sensible de rentabilité due à une baisse du nombre de clients pour toute autre cause non imputable à l'occupant, la présente convention pourra être résiliée en accord avec la Commune de HEIDWILLER.

En cas de résiliation, l'exploitant s'engage à restituer les lieux dans l'état constaté lors de la mise à disposition par la commune.

ARTICLE 12. LITIGES

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstentions, autorise le maire à signer ladite convention.

POINT 9 DCM N° 2021-57 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du presbytère et du local associatif

Monsieur Philippe KLEIN informe l'assemblée que la remise des offres était fixée au lundi 15 novembre 2021 avant 12 heures. Ont répondu M. Mickaël COIFFIER, M. Daniel MUNCK et M. Denis TSCHIRHART :

Architectes	Coût HT prévisionnel travaux	Méthodologie	taux de rémunération %	Documents remis								Classement
				Coût de base HT	Coût OPC HT	Coût Etude théorique HT	Coût TOTAL HT	Coût TOTAL TTC	taux de tolérance phase études %	taux de tolérance phase travaux %	Planning	
ARPEN contact Denis TSCHIRHART	633 428	x	12	76 011.00	6 968.00	1 267.00	84 246.00	101 095.20	5	3	14 mois	
Daniel MUNCK	633 428	x	12.25	77 594.93	7 917.85	1 900.28	87 413.06	104 895.67	5	3	24 mois	
Mickaël COIFFIER	633 428	x	10.9	69 043.65	6 334.28	633.43	76 011.36	91 213.63	5	3	24 mois	

Après ouverture des plis, le Conseil Municipal retient à l'unanimité des membres présents, l'offre du cabinet d'architecture de M. COIFFIER Mickaël pour un montant 69043,65 € HT soit 91213,63 € TTC.

POINT 10 – Ligne Directrice de Gestion - Information

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat.

Elles sont présentées au Comité Technique du Centre de Gestion avant d'être adoptées et arrêtées par l'autorité territoriale.

De ce fait, la commune de HEIDWILLER a présenté ses propositions de Lignes Directrices de Gestion au Comité Technique afin qu'il rende son avis au regard des critères définis par le CDG68 en matière de promotion interne.

A ce jour, la commune n'a pas encore réceptionné sa réponse.

Lorsque l'avis favorable du comité technique sera parvenu, un arrêté sera établi.

POINT 11 DCM N° 2021-58 – Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, ouverte par délibération du 10 août 2020 (figurant au n°20 de la DCM n° 2020-037), est arrivée à échéance le 30 septembre dernier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de la renouveler en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE,

- De renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € sur une durée de 1 an.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des meilleures conditions auprès des établissements bancaires.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette action.

POINT 12 DCM N° 2021-59 – Frais de déplacement – Salon des Maires

Monsieur le Maire doit se rendre à Paris pour participer au 103ème Congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021. Cette manifestation est organisée chaque année.

Or,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006- 78 1 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des

personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui -ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 103^e congrès des maires à PARIS, du 15 au 18 novembre 2021 de Gilles FREMIOT, Maire

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement sur présentation de justificatifs à posteriori des frais avancés

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 15 au 18 novembre 2021.

➤ Prochaine réunion : le 20 décembre 2021

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 15 novembre 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021
2. Approbation du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.
3. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.
4. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.
5. C.C. Sundgau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2020.
6. C.C. Sundgau - Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé.
7. C.C. Sundgau - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Sundgau.
8. Restauration ambulante – Matthieu MENTZER – Convention d'occupation temporaire du domaine public.
9. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du presbytère et du local associatif.
10. Ligne directrice de gestion -Information.
11. Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.
12. Frais de déplacement Salon des Maires.

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		